

Faut-il créer un Ordre de la profession infirmière ?



THIERRY AMOUROUX,
PRÉSIDENT
DU SNPI
AFFILIÉ À LA
CFE-CGC

La CFE-CGC organisait hier à Limoges des Etats Généraux Infirmiers pour débattre de la mise en place d'un Ordre de la Profession Infirmière. Des infirmières libérales, du public et du privé étaient invitées. Pourquoi faudrait-il selon vous créer un Ordre de la Profession infirmière ?

M. Amouroux - Pour nous, ce serait davantage un moyen qu'une fin. Un Ordre de la Profession Infirmière permettrait d'affilier, et c'est sans doute la seule formule qui permettrait le respect de la Constitution et de la Convention européenne de Droits de l'Homme, les 450.000 infirmiers de France. Un ordre permettrait à l'infirmière d'être reconnue à sa juste valeur : sa vision de la santé est différente de celle d'un médecin, d'un directeur d'hôpital... Lorsqu'on veut changer quelque chose dans la Santé, on ne s'adresse pas aux infirmières. Elles sont pourtant formées à la prévention, ont une vision globale de la santé puisqu'elles ne sont pas là pour traiter un organe ou une maladie. Numériquement c'est la première profession de santé, mais elle ne peut pas s'exprimer en tant que telle. Depuis un an, une trentaine d'organisations travaillent ensemble dans l'objectif de créer un ordre. Cette proposition a vraisemblablement retenu l'attention du ministre de la Santé. Nous le saurons lors d'Etats Généraux nationaux à Paris le 26 janvier.

- Quel serait le rôle de cet Ordre de la Profession Infirmière ?

M. Amouroux - Nous avons défini 10 missions pour lui, en s'inspirant de ce qui existe chez nos voisins européens. L'ordre infirmier espagnol nous semble un bon modèle, puisqu'il tient compte des réalités sociales. Un Ordre infirmier permettrait que l'on gère ce qui relève de nos compétences. Par exemple, la pénurie de personnels que l'on connaît aujourd'hui est le fait d'une administration qui a fermé un certain nombre d'écoles d'infirmières il y a quelques années. Rappelons qu'en région parisienne, 10% de postes ne sont pas pourvus. Et la question de la répartition géographique des personnels est problématique : l'offre de santé n'est pas la même partout.

- L'Ordre ne risquerait-il pas d'empiéter sur le domaine d'action des syndicats, notamment dans leurs fonctions d'interlocuteurs ?

- Les domaines de compétences sont différents : un Ordre assure la représentation d'une profession tandis qu'un syndicat défend des professionnels pour leurs conditions de travail, leurs salaires... L'ordre doit veiller au système de formation, à ce que besoins et moyens soient en adéquation. Sur la question de la mise en place d'un protocole de soins, l'infirmière a quelque chose à dire, qu'elle ne dit pas en qualité de salariée mais de professionnelle de la santé. Prenons l'exemple du débat sur la douleur. Les médecins, il y a quelques années, ne donnaient pas d'antalgiques parce que la douleur est un signe permettant de connaître l'état d'un patient. Cela gênait les infirmières. Les médecins ont finalement été formés grâce à l'apport des infirmières sur la question. Sur la question des soins palliatifs, c'est la même chose. Un ordre serait un bel outil pour l'évaluation des pratiques professionnelles.

PROPOS RECUEILLIS PAR CLAIRE LEFAURE